Acte mis en ligne le : 26/12/2023

VILLE DE Nantes

Direction de la Commande Publique

Arrêté n° 2023_122ARR

Arrêté relatif à la délégation de la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle d'équipements publics de la Bottière

Arrêté

La Maire de Nantes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu l'article R2162-24 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle d'équipements publics de la Bottière et constituant une commission d'appel d'offre *ad hoc* tenant lieu de jury chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de Maire,

Vu le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public, approuvé par la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints,

Vu l'arrêté n°2023-108ARR du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant l'opportunité de confier la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle d'équipements publics de la Bottière à Nantes, à Madame Aïcha BASSAL, adjointe en charge du personnel, responsabilité sociale interne et relations aux usagers ;

Arrête

Article 1.
Mme Johanna ROLLAND, Maire de la Ville de Nantes, présidente de droit de la commission d'appel d'offres et des jurys prévus par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, délègue à Madame Aïcha BASSAL, adjointe en charge du personnel, responsabilité sociale interne et relations aux usagers :

- la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle d'équipements publics de la Bottière;

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20231207-2023_122ARR-AR
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

- ✗ l'élaboration de tous actes préparatoires à l'organisation de ce jury ;

Article 2.
Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé après la transmission au représentant de l'État prescrite par l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales

Article 3.
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Nantes et Monsieur le Trésorier Principal de Nantes-Municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 07 DEC. 2023

Johanna ROLLAND
Maire

Transmis en Préfecture et
mis en ligne le 26/12/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20231207-2023_122ARR-AR
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023